

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Lisa Mazzone, Sophie Forster

Carbonnier, Frédérique Perler, Sarah

Klopmann, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame

Date de dépôt : 1^{er} septembre 2015

Proposition de motion

pour augmenter rapidement les capacités d'accueil dans le domaine de l'asile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la pénurie importante de structures d'accueil dans le domaine de l'asile, provoquant une prise en charge insatisfaisante des migrant-e-s ;
- l'arrivée d'environ 500 migrant-e-s d'ici à la fin de l'année, qui augmentera considérablement les besoins en structures d'accueil ;
- le taux de reconnaissance du besoin de protection, en nette augmentation depuis 2014 puisqu'il dépasse les 70%, qui implique que davantage de personnes sont amenées à rester durablement en Suisse ;
- les quelque 1000 personnes ayant obtenu la protection de la Suisse, titulaires de la nationalité suisse ou de permis B et C encore hébergées dans les logements (foyers et baux) de l'Hospice général, faute d'un accompagnement adapté dans leur recherche de logement ;
- les nombreuses personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F), qui résident également depuis de nombreuses années dans les logements de l'Hospice général, faute d'accompagnement dans les recherches de logement ;
- le potentiel de désengorgement des foyers d'accueil pour migrant-e-s grâce à un accompagnement adapté ;
- le programme pilote mené par l'OSAR visant à permettre l'accueil chez l'habitant de migrant-e-s appelé-e-s à rester durablement en Suisse ;

- le démarrage trop timide de ce programme à Genève, puisque personne n'a pour l'instant été logé chez l'habitant dans ce cadre et qu'aucun appel public à la recherche d'hôtes n'a été lancé ;

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place, dans les six mois, une réelle politique d'accompagnement dans la recherche de logement et d'aide à l'installation des personnes issues de l'asile titulaires de la nationalité suisse ou d'un permis B, C ou F encore logées dans les structures de l'Hospice général ;
- à demander à l'Hospice général, pour mettre en œuvre cette politique, de prendre les mesures suivantes :
 - l'évaluation des besoins d'accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires de l'AMIG dans leurs recherches de logement ;
 - l'accompagnement de ces bénéficiaires dans leur inscription auprès des régies, notamment publiques ;
 - la remise systématique d'une garantie financière de prise en charge du loyer ainsi que d'une attestation de logement ;
 - la proposition systématique aux bénéficiaires de participation aux séances d'information sur la recherche de logement proposées par l'Hospice général et son encouragement ;
 - la proposition systématique par l'Hospice général d'un cautionnement solidaire ou d'une caution bancaire pour les bénéficiaires qui perçoivent des prestations d'aide sociale ;
 - l'alignement de l'aide financière au déménagement et à l'installation des bénéficiaires AMIG titulaires d'un permis F ou N aux barèmes prévus dans le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle ;
- à lancer immédiatement un appel, par voie de communiqué de presse et par une campagne d'information, en vue de trouver des ménages prêts à accueillir des migrant-e-s appelé-e-s à rester durablement en Suisse dans le cadre du programme pilote précité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Depuis plus d'une année, le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) est confronté à de grandes difficultés dans le domaine de l'asile. En effet, faute d'anticipation et de planification, le canton ne dispose plus d'assez de foyers d'accueil pour l'ensemble des personnes concernées. Cette situation s'est soldée par l'hébergement de nombreux migrants dans les abris de la protection civile, où certains séjournent depuis maintenant plus d'une année.

Or, un abri de la protection civile n'est pas un lieu de vie. Les conditions d'hébergement extrêmement précaires qu'il implique ont d'ailleurs heurté plusieurs députés de différentes tendances, en février dernier. Le DEAS, également préoccupé, met en place des mesures importantes, telles que la création de 150 places d'hébergement supplémentaires suite à la réaffectation d'un bâtiment jusqu'ici occupé par ONUSIDA. Cette mesure et quelques autres restent cependant encore insuffisantes, puisque le canton devra probablement accueillir 500 personnes de plus d'ici à la fin de l'année. Il s'agit donc de trouver des solutions supplémentaires et rapidement applicables. Nous vous proposons deux pistes à poursuivre pour répondre au déficit structurel en espaces d'accueil pour les migrant-e-s, notamment causé par les orientations prises par la Confédération au milieu des années 2000.

Encadrer la recherche de logement par les titulaires de la nationalité suisse, de permis F, B ou C pour désengorger les structures d'accueil de l'Hospice général

L'Aide aux migrants (AMIG), le dispositif de prise en charge de l'Hospice général pour le domaine de l'asile, est chargé de l'hébergement de ses bénéficiaires, pour la plupart en foyers collectifs. Aujourd'hui, mille personnes de nationalité suisse ou ayant obtenu le statut de réfugié (permis B) ou le permis C résident encore dans ces foyers ou dans les logements à bail de l'Hospice général. De nombreuses personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F) y résident également, parfois depuis de nombreuses années, alors qu'elles remplissent toutes les conditions pour chercher un logement hors du dispositif d'hébergement de l'AMIG. Christophe Girod, directeur général de l'institution, affirmait dans la presse que « ces gens ont

autant de peine à trouver un logement que les Genevois »¹. En réalité, ils en ont nettement plus.

Déposer un dossier en vue de décrocher un bail nécessite de disposer de nombreuses compétences, telles que la maîtrise de la langue française, l'usage aisé d'internet et la gestion de l'ensemble de la procédure : compréhension des informations indiquées dans l'annonce, capacité de prendre contact pour visiter l'appartement, compréhension de l'ensemble des documents exigés en vue de déposer un dossier, etc. Enfin, le futur locataire doit être solvable ou disposer d'un garant.

De nombreux bénéficiaires de l'Hospice général ne disposent pas des outils et compétences pour répondre seuls à l'ensemble de ces exigences et se trouvent donc face à un mur lors de la recherche de logement. Certains assistants sociaux accompagnent certes leurs bénéficiaires dans la recherche de logement, mais ce n'est de loin pas systématique. Conséquence : de nombreuses personnes logées dans le dispositif hébergement de l'AMIG ne sont pas inscrites auprès des régies, notamment publiques, bien qu'elles en remplissent les conditions, parfois depuis de nombreuses années. Dès lors, il n'est pas étonnant que plus d'un millier de bénéficiaires appelés à rester durablement en Suisse ne quittent pas les logements de l'Hospice général et que la disponibilité en structures d'accueil fasse par la suite défaut !

L'Hospice général se doit de proposer une aide à la recherche de logement adaptée et l'Etat doit lui en donner les moyens. Une réelle politique d'accompagnement dans la recherche de logements et d'aide à l'installation des bénéficiaires doit être rapidement mise en place et devenir une priorité pour participer à la réponse au déficit de structures d'accueil.

L'Hospice général dispose d'une unité logement, dont le rôle est d'accompagner les bénéficiaires dans les démarches à entreprendre pour trouver un appartement. Pourtant, de nombreux bénéficiaires AMIG ne connaissent pas l'existence de cette unité. Il est donc grand temps de la renforcer.

Ainsi, la situation des bénéficiaires du dispositif hébergement de l'AMIG de nationalité suisse ou titulaires d'un permis F, B ou C devrait être passée en revue dans les six mois par l'unité logement de l'Hospice général. Le besoin en accompagnement dans la recherche de logement de chacun devrait être évalué. L'ensemble des personnes répondant aux critères d'accès aux logements sociaux devraient être accompagnées dans son inscription auprès des régies publiques. En outre, plusieurs documents devraient être remis aux

¹ Tribune de Genève, 21 mai 2015

bénéficiaires de manière systématique afin de renforcer le dossier qu'ils déposeront auprès des régies : une garantie financière de prise en charge du loyer ainsi qu'une attestation de logement précisant le lieu, le type d'hébergement et son caractère transitoire.

L'Hospice général propose en outre des séances très utiles pour la recherche de logement. Pourtant, les bénéficiaires AMIG en profitent très peu, étant précisé que l'inscription ne peut être réalisée que par l'assistant social de l'Hospice général, et non par le bénéficiaire lui-même. Les personnes maîtrisant suffisamment la langue devraient être inscrites d'office à la séance d'information sur la recherche de logement. Pour les personnes suffisamment autonomes, la participation à l'atelier « recherche de logement » devrait également être proposée et encouragée : le bénéficiaire y a l'opportunité d'effectuer des recherches de logement sur internet, encadré et soutenu par un-e assistant-e social-e.

Lorsqu'un bail est décroché, il convient en outre que l'Hospice général propose systématiquement un cautionnement solidaire ou une caution bancaire pour les personnes qui perçoivent l'aide sociale. En effet, la fortune étant plafonnée lorsque l'on reçoit l'aide sociale, ces personnes ne disposent en aucun cas du montant nécessaire au dépôt d'une garantie bancaire. Pour leur part, les personnes indépendantes financièrement devraient être systématiquement informées des possibilités d'aide pour le cautionnement.

Il serait par ailleurs adéquat d'aligner l'aide financière au déménagement et à l'installation des bénéficiaires AMIG détenteurs de permis F et N aux barèmes prévus dans le règlement d'exécution de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (RIASI, art. 9, al. 14 et 15). Un déménagement implique un certain nombre de dépenses ; il serait dommage d'entraver la sortie d'un bénéficiaire AMIG du dispositif d'hébergement de l'Hospice général par faute de ressources pour assurer le déménagement et leur installation dans le nouveau logement. De plus, toute personne percevant l'aide sociale devrait pouvoir bénéficier du même soutien financier au déménagement.

Enfin, lorsque le bénéficiaire est devenu locataire, il convient d'assurer le maintien durable de la personne dans son nouveau logement en l'informant rapidement de l'ensemble des droits et devoirs des locataires à Genève. La proposition systématique aux bénéficiaires AMIG de participer à la séance d'information « je deviens locataire » fait pleinement sens dans ce cadre.

Encourager l'accueil de requérant-e-s d'asile chez l'habitant

Notre canton a rejoint début juin le programme pilote lancé par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) visant à héberger chez l'habitant des migrant-e-s appelé-e-s à rester durablement en Suisse. A ce stade, quatre cantons se sont portés volontaires et 300 familles se sont annoncées prêtes à accueillir un-e migrant-e. Les avantages de ce programme sont nombreux. Il permet d'abord de réduire le nombre de personnes à loger en foyers et de réduire d'autant le nombre de personnes en abris PC. Ensuite, il facilite l'apprentissage de la langue et l'intégration par une immersion chez l'habitant.

Or, aucune personne n'a été placée à ce jour chez l'habitant dans le cadre de ce programme, bien que des ménages remplissant les critères se soient déjà manifestés². Comme l'indique l'OSAR, les démarches durent quelques mois, le temps de vérifier les motivations des familles d'accueil et l'espace disponible au sein de leur foyer. Compte tenu de ces délais, le DEAS devrait lancer sans plus tarder un appel à l'accueil de migrants dans des ménages, par voie de communiqué de presse et par une campagne d'information.

Bien qu'une accélération de la mise en place de ce programme soit nécessaire, les critères assurant aux bénéficiaires de déménager dans des ménages convenables doivent être strictement respectés. Dans ce but, une procédure claire et transparente, soumise à l'approbation de l'hôte, du migrant et de l'Hospice général doit être prévue. Outre les exigences minimales prévues par l'OSAR³, elle préciserait notamment les modalités d'indemnisation de l'hôte, la durée de l'hébergement, les conditions de renouvellement du bail si les six premiers mois se passent bien et la procédure en cas de litige (espace de médiation disponible). Enfin, toutes les questions que les hôtes se posent sur l'asile et sur la personne migrante concernée devraient trouver réponse.

Mesdames et Messieurs les députés, il est de notre responsabilité de trouver des solutions pour augmenter dans les plus brefs délais le nombre de places d'accueil des personnes relevant du domaine de l'asile à Genève, notamment pour mettre fin à l'hébergement en abri de protection civile. Il est urgent de renforcer l'accompagnement dans les recherches d'hébergement

² A ce jour, une résidente de la commune d'Onex a accueilli une famille syrienne hors du programme de l'OSAR, suite à une initiative personnelle.

³ L'OSAR vérifie systématiquement que les motivations des familles d'accueil sont louables et que l'espace disponible au sein de leur foyer est adéquat. Dans l'idéal, une salle d'eau et une chambre séparée doivent être fournies. Si ces conditions sont réunies, les parties s'engagent à cohabiter pour six mois reconductibles.

des bénéficiaires du dispositif d'hébergement de l'AMIG appelés à rester durablement en Suisse. Cela permettra de désengorger les structures d'accueil de l'Hospice général. Cela renforcera en outre l'égalité des chances dans la recherche de logements de personnes allophones. En outre, l'accès à de meilleures conditions de logement constitue un objectif motivant pour des personnes qui doivent souvent réapprendre à mobiliser leurs compétences et ressources personnelles suite à un parcours difficile et traumatisant. Il est par ailleurs nécessaire d'accélérer la mise en place du programme pilote d'accueil de migrants dans les familles genevoises ; outre un allègement de la pression sur les structures d'accueil de l'Hospice général, ce type de projets facilite l'apprentissage de la langue et l'intégration de la personne.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter cette motion.